

France PONEYS et PETITS CHEVAUX



# Les Petits Elevages Familiaux

**Installation et fiscalité**

**Sandrine DANGOUMAU**

Trésorière FPPC

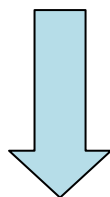
*Les informations contenues dans ce document sont données à titre indicatif et ne permettent en aucun cas de déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

Avril 2008

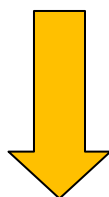
## 1<sup>er</sup> ETAPE : « l'Inscription »

### A quel moment franchir le cap ?

- A compter de 2 reproducteurs
- Avoir des projets d'investissements
- Avoir des charges d'exploitation



**Chambre d'Agriculture** pour inscription  
au Centre de Formalité des Entreprises  
Agricoles



**2 options**



#### **COTISATION MSA A titre principal :**

Si vous n'exercez aucune  
autre activité.  
Les cotisations seront  
calculées selon les résultats  
de l'exploitation.

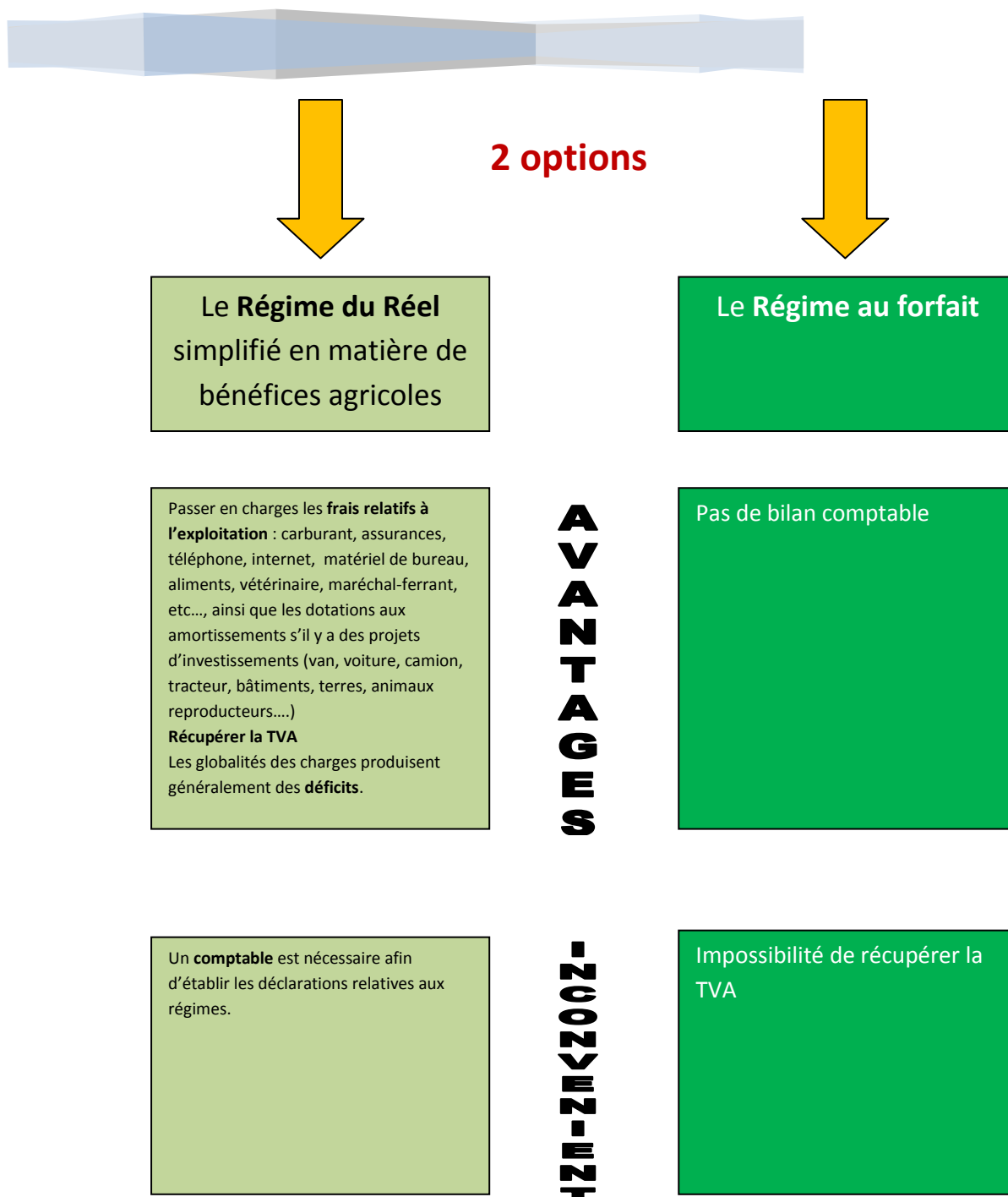
#### **COTISATION MSA A titre secondaire :**

Si votre activité représente  
moins de 1200h de travail /  
an.  
Cumulable avec une activité  
salariée.  
Montant de la cotisation  
solidaire est de 290 € / an  
(2007)

**Dans les 2 cas, votre cotisation ouvre des droits à la retraite.**



## 2ème ETAPE : « le régime fiscal »



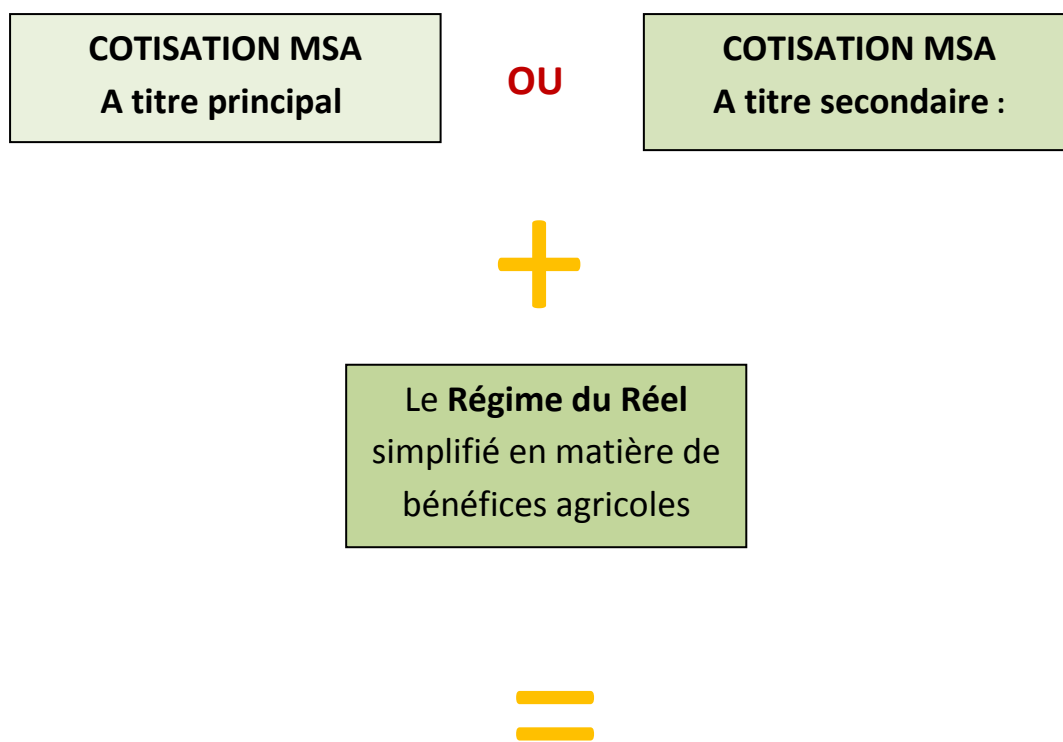
Les entreprises qui s'implantent dans certaines zones géographiques, bénéficient d'exonérations diverses :

- impôts sur les bénéfices,
- taxe foncière,
- taxe professionnelle.



## 3ème ETAPE : le régime de la TVA »

### Qui peut s'y inscrire ?



### Régime du Réel trimestriel en matière de TVA

#### Principe :

- Une TVA collectée est soit de 2,10% soit de 5,50%
- La TVA déductible est sur la majorité des charges et des investissements de 19,60%

#### Donc :

- L'exploitation se retrouve logiquement en crédit de TVA

## CONCLUSION

Les avantages fiscaux et sociaux ne manquent pas d'intérêts lors d'une installation **pour les petits élevages familiaux.**

### Selon le cas :

En étant cotisant MSA au réel, soumis à la TVA et qu'un déficit se dégage de votre bilan, cela peut entraîner :

- **Un remboursement des cotisations MSA**, que vous avez payées précédemment,
- **Un remboursement du crédit de TVA**,
- **Une défiscalisation sur l'impôt sur le revenu** lorsqu'il y a d'autres revenus dans le foyer fiscal, générant parfois la prime pour l'emploi et son remboursement, un changement de tranche d'imposition...
- **Si le foyer fiscal est non imposable**, dans ce cas **le déficit est reportable** sur les revenus ou bénéfices des années suivantes.

➤ **Le tout vous génère de la TRESORERIE.**

Selon votre situation vous pouvez également prétendre à toutes les primes et aides (PAC, PRME, aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aides d'investissements.....)

Si ces démarches vous intéressent contactez :

Votre Chambre d'Agriculture

Votre Conseil Général

Votre Conseil Régional

**Demandez conseils auprès :**

**De votre comptable**

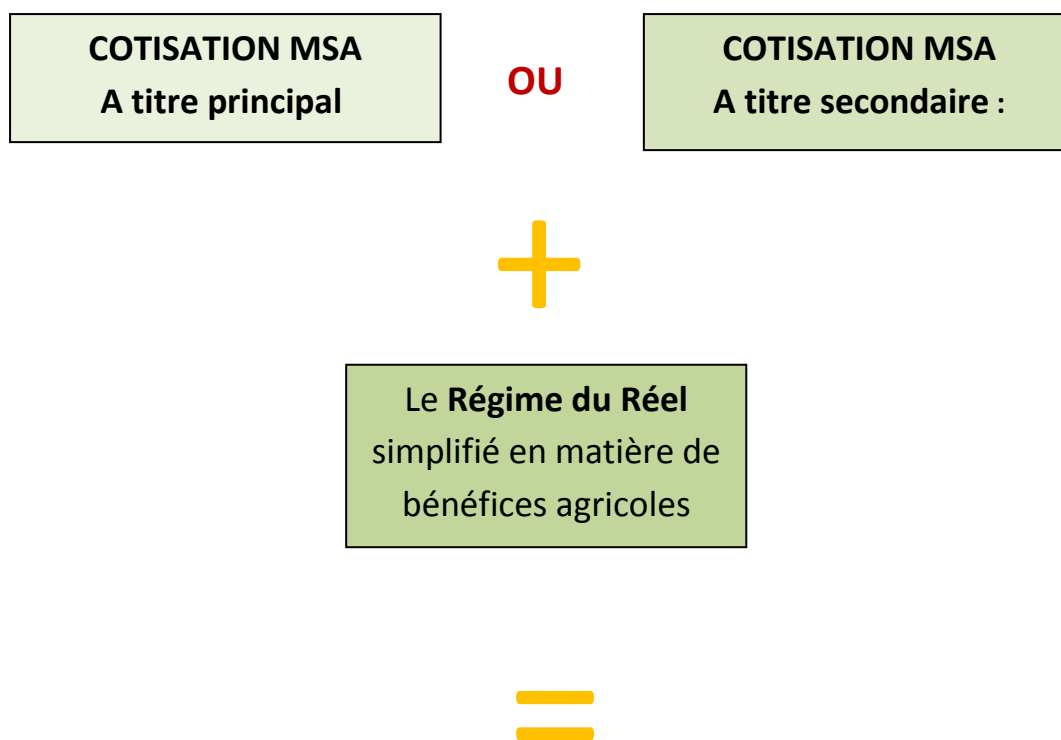
**Du service des impôts**





## 3<sup>er</sup> ETAPE : « régime TVA »

Qui peut s'y inscrire ?



### Régime du Réel trimestriel en matière de TVA

Principe :

- Une TVA collectée est soit de 2,10% soit de 5,50%
- La TVA déductible est sur la majorité des charges et des investissements de 19,60%

Donc :

- L'exploitation se retrouve logiquement en crédit de TVA



## Conclusion

Les avantages fiscaux et sociaux ne manquent pas d'intérêts pour une installation **pour les petits élevages familiaux**.

### Selon le cas :

En étant cotisant MSA au réel, soumis à la TVA et qu'un déficit se dégage de votre bilan, cela peut entraîner :

- **Un remboursement des cotisations MSA**, que vous avez payées précédemment,
- **Un remboursement du crédit de TVA**,
- **Une défiscalisation sur l'impôt sur le revenu** lorsqu'il y a d'autres revenus dans le foyer fiscal, générant parfois la prime pour l'emploi et son remboursement, un changement de tranche d'imposition...
- **Si le foyer fiscal est non imposable**, dans ce cas **le déficit est reportable** sur les revenus ou bénéfices des années suivantes.

➤ **Le tout vous génère de la TRESORERIE.**

Selon votre situation vous pouvez également prétendre à toutes les primes et aides (PAC, PRME, aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aides d'investissements.....)

Si ces démarches vous intéressent contactez :

Votre Chambre d'Agriculture

Votre Conseil Général

Votre Conseil Régional

Demandez conseils auprès :

De votre comptable

Du service des impôts



